

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT AFFECTATION DE LA SALLE PIERRE DESPROGES SITUÉE A  
L'INTERIEUR DE L'ESPACE HAL SINGER, SITUÉ 85 BOULEVARD DE LA  
REPUBLIQUE, A LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES EN COMPLEMENT DE LA  
MAISON COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Civil, notamment son article 75,

Vu l'article L.2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la célébration de mariages hors de la maison commune,

Vu l'article R.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du Procureur de la République en date du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République pour le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 17 novembre 2022,

Considérant la programmation de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville pour l'année 2023,

Considérant que ces travaux empêchent la célébration des mariages à l'Hôtel de Ville et nécessitent le déménagement de la salle des mariages dans un autre lieu,

Considérant que la salle Pierre Desproges, située dans l'espace Hal Singer, situé 85 boulevard de la République, dispose des caractéristiques permettant de l'affecter à la célébration des mariages,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 7 janvier 2023, la salle Pierre Desproges, située dans l'espace Hal Singer, situé 85 boulevard de la République, est affectée à la célébration des mariages

**Article 2 :** Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'État civil.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet

NOTIFIE, le 10/01/2023

PUBLIE, le 10/01/2023